



Démission legitime pour assedic

Par Fairy, le 03/08/2008 à 11:53

Bonjour, j'aimerais avoir une info svp: je vis dans les DOM. Suite a une séparation avec mon ex copain (pas marié, et jamais habité ensemble) j'ai été harcelée, menacée, insultée, suivie, frappée 1 fois: ceci a duré 1 ans (par intermittence) suivi psy pour moi: 2 plaintes, 1 lettre au procureur de la république, 1 jugement au tribunal. ça s'est calmé maintenant mais je vis toujours avec une crainte, la peur, je me suis renfermée sur moi même, j'ai du mal a aller vers les autres et a faire confiance. toujours peur de tomber sur lui en faisant les courses, dans la rue, en voiture, ou de trouver quelqu'un qui le connaît: je fais un gros travail sur moi même mais ce n'est plus pareil. au travail, je n'ai plus le même engouement, la politique de l'entreprise a bcp changé depuis un nouveau patron, je m'ennuie dans mon travail, je ne vois plus aucun intérêt pour ma vie personnelle et professionnelle à rester ici, je stagne et je vais déprimer si je ne fais rien pour me changer les idées. J'aimerais démissionner pour aller vivre en France métropolitaine et essayer de reprendre gout à la vie et voir autre chose, et trouver un autre travail(je suis seule sans enfant) j'ai 30 ans. si je démissionne pour le motif que j'ai pu lire sur les cas de démission légitime pour les assedic, est ce que ma situation ferait que je pourrais avoir les assedics svp (sachant que je n'étais pas marié avec lui, ni habité avec). mais étant très loin de la france métropolitaine je ne peux pas trouver un travail d'avance avant de démissionner avec une telle distance. Les causes légitimes que j'ai pu lire: **démission intervenue pour cause de changement de résidence justifié par une situation où le salarié est victime de violences conjugales et pour laquelle il justifie avoir déposé une plainte auprès du procureur de la République** **démission d'un salarié victime d'actes délictueux ou présumés délictueux, pour lesquels il a déposé une plainte auprès du procureur de la République** **(violences, viol, menace d'une atteinte à sa personne, discrimination, atteinte à la vie privée, harcèlement sexuel... etc)** ; n'est ce que cette dernière clause est que dans le cadre du travail ou privé aussi ? (car ça peut etre pris dans les 2 sens) merci de me conseiller et de m'éclairer pour savoir quoi faire si vous

